

# Lettre d'information



Août 2024

Aussi disponible en néerlandais et anglais

Visitez: [www.taxsquare.be](http://www.taxsquare.be)

---

## **Bicyclette de société et/ou indemnité de bicyclette: ne perdez pas les pédales fiscales!**

- Une 'bicyclette' est un cycle, ou un cycle motorisé ou un speed pedelec (propulsés de façon électrique), tels que définis dans le règlement de police.
- Lorsque l'employeur met à la disposition d'un employé ou dirigeant d'entreprise (ci-après : « bénéficiaire ») une bicyclette de société (y compris frais d'entretien et de garage), le bénéficiaire bénéficie d'un avantage social exonéré s'il utilise la bicyclette afin de faire la navette et de déplacements purement privés. Depuis 2024, cette exonération d'impôt dépend aussi du fait que le bénéficiaire ne prouve pas ses coûts réels.
- Lorsque le bénéficiaire reçoit aussi une indemnité kilométrique pour des *déplacements effectivement effectués entre le domicile et le lieu de travail* d'au maximum EUR 0,35 par km et d'au maximum EUR 3.500 par an (exercice d'imposition 2025 – revenus 2024), celle-ci est immunisée d'impôt (et de sécurité sociale) si les mêmes conditions sont respectées. Si le plafond est dépassé, l'excédent est un revenu professionnel taxable. Pour l'employeur, l'indemnité de bicyclette est une dépense non-admise si le bénéficiaire n'est pas taxé là-dessus.
- Le revenu professionnel dépassant le plafond annuel bénéficie de l'exonération générale d'EUR 490 (exercice d'imposition 2025) pour les indemnités accordées par l'employeur en remboursement des frais de déplacement du domicile au lieu de travail, autre que par le biais du transport public ou du transport collectif organisé par l'employeur, et à condition que le bénéficiaire applique la déduction des coûts forfaitaires.
- Un employeur qui accorde durant le 01.05.2023 – 31.12.2024 une indemnité de bicyclette dépassant le plafond légal bénéficie d'un crédit d'impôt s'élevant à 15% (CCT 164) ou à 25%.
- Une indemnité de bicyclette couvrant des déplacements professionnels est un coût propre à l'employeur. Dès lors, elle n'est pas taxable pour le bénéficiaire et déductible pour l'employeur.
- Une circulaire du 28.03.2024 confirme que, si le bénéficiaire opte quand-même pour la déduction des coûts réels, il sera taxé aux taux d'impôt des personnes physiques (IPP) progressifs (max. 50%) sur un 'revenu professionnel'. L'employeur ne doit quand-même pas appliquer le précompte professionnel, même sans engagement écrit du bénéficiaire de réclamer des coûts forfaitaires.
- La totalité de l'avantage de la bicyclette de société et l'indemnité de bicyclette doit être mentionnée sur une fiche salariale. L'employeur doit valoriser l'*avantage* de la bicyclette de société en fonction de l'économie de coûts (tva comprise) pour le bénéficiaire.
- Un employeur investissant dans un garage pour bicyclettes (y compris vestiaire et douche) bénéficie d'une déduction fiscale de 100% à l'impôt des sociétés et, à partir de 2025, à l'IPP. Jusqu'en 2024, la déduction à l'IPP était de 120%.

- A partir de 2025, un employeur investissant dans un garage pour bicyclettes pourra aussi réclamer la déduction thématique élevée pour investissements de 30% (si l'employeur n'est pas une PME) ou de 40% (si l'employeur est une PME ou une personne physique).
- L'employeur peut aussi accorder une bicyclette de société en respectant les limites d'un budget de mobilité.